

Henri d'Hellencourt et les Métis, 1898-1905*

par
Bernard Pénisson
Lycée Victor-Hugo
Poitiers (France)

La province du Manitoba a été fondée par la nation métisse en 1870, sous la conduite de Louis Riel. Ce même personnage a essayé, sans succès cette fois, de renouveler son expérience de gouvernement provisoire avec les Métis du Nord-ouest en 1885. Par deux fois, Riel et les Métis, dans la défense de leurs terres, s'étaient heurtés au gouvernement conservateur de John A. Macdonald. Les Métis votaient, depuis, de préférence pour le parti libéral. Le journaliste Henri d'Hellencourt, Français émigré et libéral de surcroît, a rédigé plusieurs articles et éditoriaux sur la question métisse dans son hebdomadaire *L'Écho de Manitoba*¹ (Pénisson, 1987). Cette question comporte deux aspects: l'héritage politique légué par Louis Riel aux Métis et le problème de la concession des terres attribuées aux mêmes Métis du Manitoba et du Nord-Ouest par le gouvernement canadien. De quelle manière d'Hellencourt allait-il aborder cette question? Sous l'angle partisan, en dénonçant l'incurie des conservateurs? Solution d'autant plus facile que les bleus avaient traité les affaires métisses de façon explosive, et l'on imagine mal d'Hellencourt se privant de cet argument lors des campagnes électorales. Ou allait-il la traiter du point de vue des droits des propriétaires du sol? Cette présentation pouvait paraître logique pour un Français émigré peu après le centenaire de la Révolution française; elle avait surtout le mérite de rendre compte d'un aspect fondamental de la situation. Mais d'Hellencourt connaissait-il bien les Métis et leurs problèmes? Cet article va tenter de répondre à ces questions.

* Nous tenons à exprimer une fois de plus notre sincère reconnaissance à Lionel Dorge qui a participé avec son efficacité coutumière à la recherche de la documentation aux Archives nationales du Canada.

À son arrivée au Manitoba en octobre 1891, d'Hellencourt s'était fixé à Sainte-Anne-des-Chênes où il resta jusqu'en 1897. Ce village avait conservé des familles métisses, et le Français, d'un naturel fort sociable, se mit à les fréquenter. Ce qui l'avait frappé tout d'abord, c'était "l'extraordinaire urbanité, la politesse simple mais noble" avec laquelle il avait été accueilli. Puis il fut "surpris de constater le talent naturel et inné des Métis comme conteurs". Leur récit était "imagé, coloré, vivant, évocateur puissant des hommes et des choses"².

Ils ont un don tout particulier pour saisir le côté pittoresque, intéressant d'un homme, d'une chose, et sous leur flegme apparent ce sont des ironiques prompts à définir d'un mot le ridicule.

Le mot est précis; ils adorent les comparaisons et elles sont généralement fort heureuses. Leur logique et leur bons sens sont peut-être les deux marques distinctives les plus remarquables de leur esprit et l'emploi heureux qu'ils font du geste ne concourt pas peu à compléter cet ensemble remarquable².

D'Hellencourt admire aussi la modestie et le courage des Métis, et il rappelle que "les Métis ont été les seuls hommes devant lesquels les Sioux aient montré de la crainte, et ces terribles guerriers [...] étaient bons juges en fait de courage"². Invité à la fête de l'Union métisse Saint-Joseph de Manitoba, le 23 juillet 1898 à Saint-Norbert, d'Hellencourt a souligné "qu'ayant pendant huit ans vécu côte à côte journellement avec la population métisse et partagé tous ses travaux, il avait appris à la connaître et à l'aimer"³. Juste avant ce discours, le président de l'Union métisse, Simon Saint-Germain, venait de présenter d'Hellencourt comme rédacteur à *L'Écho de Manitoba* et de "remercier ce journal de l'intérêt qu'il a montré pour la nation métisse"³. En effet depuis le 9 juin 1898, *L'Écho de Manitoba* avait publié une série d'articles intitulée "La Nation métisse", fort louangeuse mais lucide au demeurant.

[...] ce sera notre but, concluait le journaliste, d'aider la race métisse à rentrer dans ses droits, à assurer son développement, à jouer un rôle en rapport avec ses qualités remarquables⁴.

Dans le cadre de cet article, nous étudions surtout les éditoriaux qui traitent de la question métisse. L'hebdomadaire consacre en totalité ou en grande partie onze éditoriaux aux Métis ou à Louis Riel, et trois à une polémique avec les conservateurs à propos de Riel, soit 14 éditoriaux sur 1 282 (1,1% du total).

Nombre annuel d'éditoriaux sur les Métis et Riel

1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	Total
4	4	2	1	1	1	1	0	14

Ces éditoriaux peuvent être regroupés en trois thèmes: Louis Riel, les droits des Métis du Manitoba, les droits des Amérindiens et des Métis du Nord-Ouest.

1. Louis Riel

Il était difficile dans l'Ouest canadien de ne pas rencontrer l'ombre tragique de Louis Riel planant sur les Territoires⁵. *L'Écho de Manitoba* évoque donc à plusieurs reprises la mémoire du président du Gouvernement provisoire de 1870. La première mention de Riel sonne comme une véritable provocation à l'égard des conservateurs et sans doute aussi du clergé. À l'occasion de la fête nationale des Canadiens français, la Saint-Jean-Baptiste, le numéro du 23 juin 1898 publie un encart spécial sur deux pages intitulé "Deux grands patriotes du siècle". À gauche, comme il se doit, une photographie de Louis-Joseph Papineau, l'insurgé de 1837 (Dagneau, 1989), et à droite, celle de Louis Riel, le rebelle de 1885. La courte biographie objective de Riel (31 lignes) se termine cependant par ce jugement positif: "La mémoire de Riel restera justement honorée pour son dévouement aux intérêts de sa race"⁶. Les conservateurs francophones ne semblent pas avoir réagi, peut-être pour ne pas heurter les électeurs métis. Le journal avait d'ailleurs publié en même temps une ode de Riel, "Le peuple métis canadien français", qui se terminait par l'exaltation du rôle du clergé dans l'union des trois composantes ethniques du groupe franco-manitobain⁷.

Mais *L'Écho de Manitoba* revint à la charge, toujours semble-t-il avec une nuance de défi, le 10 novembre 1898. Pour l'anniversaire de l'exécution de Riel, il offrait à ses lecteurs encore un portrait du chef métis et un nouveau poème inédit de celui-ci, "Les premiers temps", qui retraçait l'histoire de la nation métisse de 1816 à 1870. Il s'agissait sans doute de rappeler aux Métis que leurs ennemis, c'étaient les conservateurs. C'est bien ainsi que le comprirent les journaux bleus, car à la différence du premier ce second poème fut le point de départ d'une polémique de plusieurs semaines avec deux journaux anglophones, le *Morning Telegram*, conservateur protestant, et le *Northwest Review*, conservateur catholique. Le

Morning Telegram avait été exaspéré par les vers de Riel, où "notre infortuné compatriote" comparait, avec quelque exagération, le premier ministre John A. Macdonald à un âne bâté. Riel ajoutait, à l'égard de l'Ontario, cette strophe humiliante:

Le Haut-Canada grince
Des dents en furibond.
Il a mangé sa rince
Il a mangé du plomb.
Il cherche le déboire,
Il court après son sort.
Vive le Provisoire
Des Bois-Brûlés du Nord⁸.

Le *Northwest Review*, dirigé par l'abbé Cherrier, curé de la paroisse de l'Immaculée-Conception de Winnipeg (Dorge, 1976, p. 113), avait reproduit l'attaque du *Morning Telegram* contre *L'Écho de Manitoba* et ajouté une note éditoriale pour bien marquer "sa profonde horreur pour l'esprit séditieux de *L'ÉCHO*". L'abbé Cherrier terminait en disant: "Notre seul but est de protester contre la glorification de la rébellion, et d'affirmer notre inaltérable loyauté"⁹. En fait, Cherrier amalgamait les événements de 1870, exaltés par le poème, et la rébellion de 1885, bel exemple de hors sujet. *L'Écho de Manitoba* se contenta de répondre benoîtement que sa loyauté n'était pas en cause, mais il publia en première page la lettre d'un "vrai catholique", anonyme sinon courageux, qui accusait l'abbé Cherrier d'être aussi l'auteur de l'article du *Morning Telegram* et de se mêler de politique alors que le pape le défendait aux prêtres¹⁰. Mais de quelle loyauté s'agissait-il, de la loyauté politique des catholiques manitobains envers la Confédération, ou de la loyauté religieuse des métis catholiques envers le clergé? Le 5 janvier 1899, un nouvel éditorial de d'Hellencourt laisse entrevoir le déplacement de la dispute par l'abbé Cherrier du terrain politique au domaine religieux. "[...] Nous serions fort heureux, écrit d'Hellencourt, de savoir sur quoi il se base pour prétendre que nous avons cherché à séparer les Métis du clergé en citant deux pièces de vers inédits de Louis Riel!"¹¹ La deuxième strophe du poème cité contenait en effet un bel éloge de Mgr Provencher, premier évêque de Saint-Boniface¹².

On retiendra de cette polémique l'accusation conservatrice lancée contre *L'Écho de Manitoba* qui aurait "cherché à séparer les Métis du clergé", séparation qui est, semble-t-il, uniquement politique et date de la condamnation de la rébellion de 1885 par le clergé. *L'Écho de Manitoba* de son côté cherchait à bien ancrer les

Métis dans le camp libéral et à les séparer du parti conservateur. Il était d'ailleurs aidé en cela par les arguments de ses adversaires. Pendant la campagne électorale provinciale de 1899, le leader de l'opposition conservatrice, Hugh John Macdonald, exalta dans ses discours sa participation aux expéditions militaires contre les rebelles de 1870 et de 1885. "Décidément, conclut d'Hellencourt, M. H. John Macdonald était bien l'inspirateur des insultes que son organe le *Morning Telegram* adressait l'année dernière aux métis en général et à la mémoire de Louis Riel en particulier"¹³.

Quoi de plus facile à faire pour *L'Écho de Manitoba* que de creuser le fossé entre conservateurs et Métis en ranimant le souvenir du dernier combat de Riel à Batoche? Le 15 août 1901 en effet, d'Hellencourt cisela un éditorial, que les conservateurs durent trouver fort subversif, en l'honneur du monument élevé à Batoche à la mémoire des "Métis qui sont tombés en défendant leurs droits". Et l'ancien saint-cyrien poursuit: "Nous ne pouvons que féliciter la généreuse initiative de ceux qui ont mené à bien cette noble pensée et ont élevé au courage malheureux ce monument de reconnaissance et d'admiration". Il loue encore "la grandeur et la beauté du geste des "nobles fils de la nation métisse qui en 1885 vinrent tomber sur le sol de Batoche". "Rebelles, certes ils le furent", concède le journaliste, mais aux yeux de la postérité ce sont "des héros", "de très grandes et très respectables figures de patriotes, qui ont payé de leur vie le dévouement à leurs convictions [...]"¹⁴.

Enfin, le 26 novembre 1903, *L'Écho de Manitoba* prit une nouvelle fois la défense de Riel, qualifié de patriote et de libéral, ce qui rattache encore l'insurrection de 1885 à celle de 1837, contre un journal conservateur de Montréal qui insultait la mémoire du chef métis et affirmait que la rébellion de 1885 était sans motifs, la question des terres ayant été définitivement réglée à cette date. Et d'Hellencourt de s'indigner:

[...] Régles en 1885, les griefs des Métis [...] ? N'a-t-il pas fallu attendre l'arrivée au pouvoir des libéraux pour "régler" de 1898 à 1900, au moyen d'une commission spéciale, les justes réclamations des Métis du Nord-Ouest?¹⁵

2. Les droits des Métis du Manitoba

"Les Droits des Métis", c'est ainsi que d'Hellencourt intitule le deuxième éditorial qu'il rédige sur la question métisse, le 4 août 1898. Ce titre n'est pas sans évoquer la "liste des droits" revendiqués par "le peuple de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest" le

23 mars 1870. L'éditorial concerne précisément les terres des Métis du Manitoba. Depuis 28 ans, c'est-à-dire depuis 1870 écrit-il, les droits "indéniables" et "légitimes" de nos "compatriotes métis" ont été ignorés par le gouvernement¹⁶; et, chose curieuse, d'Hellencourt pour une fois omet de préciser qu'il s'agit du gouvernement conservateur. Le rédacteur fait, à sa manière nette et claire, un bref historique de la question. Avant 1870, les Métis et les autres colons possédaient des terrains arpentés par la *Hudson's Bay Company*. Ces terrains, de part et d'autre des rivières, mesuraient six chaînes de large sur deux milles de long. Les colons purent ensuite choisir des terres non arpentées par la compagnie, ou "réclames", situées sur les terrains des Amérindiens. Pour devenir propriétaire, "il suffisait de marquer l'étendue du terrain que l'on choisissait, d'une manière quelconque". Cela servait de titre de possession ou *scrip*.

L'Acte du Manitoba de 1870 concédait 1 400 000 acres de terres aux Métis et sanctionnait aussi bien la concession des terres déjà faite par la *Hudson's Bay Company* que l'occupation du sol autorisée par cette compagnie; dans ce dernier cas le propriétaire devait demander une concession de la Couronne¹⁷. Mais les agents du *Land Titles Office* se montrèrent sévères sur les titres de possession. Ils attribuèrent une partie des terres occupées par les Métis aux "townships concédés aux Mennonites Russes qui en prirent possession, et nos compatriotes possesseurs de ces terres se virent dépouillés de leur propriété au profit de colons étrangers, à leur race, à leur patrie"¹⁸. Selon Diane Payment (1983), sur les 1 400 000 acres réservés aux Métis, moins de 600 000 leur furent effectivement octroyés.

Par la suite, le gouvernement accorda aux Métis "le droit de se choisir des lots dans le *restant* des 1 400 000 acres de la Réserve Métisse, avec le privilège de payer ces terres aux prix de 1870, soit \$1,00 de l'acre"¹⁸. Le cynisme d'Ottawa s'affichait donc ouvertement, car si les Métis "sont dans leur droit, proteste d'Hellencourt, et la chose n'est point discutable, il ne peut être question de leur faire payer quoi que ce soit pour leur rendre ce qui leur appartient"¹⁸. Et d'Hellencourt de conclure sur un appel à la justice du cabinet libéral et à l'efficacité du ministre de l'Intérieur Clifford Sifton qui n'appréciait peut-être pas beaucoup ces mises en demeure du journaliste où la critique perçait sous l'admonestation:

Il est du devoir du Gouvernement actuel de donner satisfaction à ceux qui ont été si injustement lésés, et il tiendra, espérons-le, à honneur de rendre justice aussi complète que possible.

Ily a là une occasion exceptionnelle de faire éclater son respect des droits de chacun, nous ne doutons point de son empressement à profiter de l'occasion; il suffira pour cela d'un peu de bonne volonté et d'énergie de la part du Ministre envers ses bureaux¹⁸.

L'esprit de parti, chez d'Hellencourt, passait alors après la défense des droits des Métis, attitude caractéristique du rédacteur quand une cause lui semblait juste. N'était-ce pas d'ailleurs l'intérêt bien compris du gouvernement de ménager des électeurs libéraux qui pouvaient être sensibles au chant des sirènes conservatrices? Mais lorsque les revendications des Métis lui paraissaient mal fondées, d'Hellencourt savait s'y opposer aussi nettement qu'aux manoeuvres des bleus qui n'hésitaient pas eux non plus à manipuler les électeurs métis.

À ce propos, l'éditorial qui demanda le plus de courage politique à d'Hellencourt sur la question des Métis du Manitoba fut certainement celui du 15 mai 1902, intitulé "Agitation regrettable"¹⁹. Depuis quelques mois, les Métis de la province remuaient pour obtenir une nouvelle distribution de *scrips* et faisaient circuler des pétitions en ce sens dans tout le Manitoba. Pour le député provincial Martin Jérôme, lui-même d'origine métisse par son père (Dorge, 1976, p. 139), cette agitation était menée par quelques Métis, dont Simon Saint-Germain, et par le curé de Saint-Norbert, Noël Ritchot²⁰. Les Métis du Manitoba fondaient leur espoir sur la distribution récente de *scrips* par le gouvernement fédéral aux Métis du Nord-Ouest. La question des terres du Manitoba allait-elle être rouverte? Or, le ministre Sifton opposa une fin de non-recevoir aux réclamations des pétitionnaires. "En toute justice, écrit d'Hellencourt, il n'en pouvait être autrement". Et il explique:

Les droits de la population métisse du Manitoba ont été COMPLÈTEMENT ÉTEINTS en 1870 à la suite de l'arrangement conclut entre elle et le gouvernement d'Ottawa.

Les métis de Manitoba ont fait abandon de leurs droits moyennant certaines conditions, dont la plus importante était l'octroi de 1 400 000 acres de terrains à distribuer aux membres de la nation métisse.

Le traité de 1870 règle définitivement et UNE FOIS POUR TOUTES cette question²¹.

Après avoir ainsi justifié Sifton et le gouvernement d'Ottawa, d'Hellencourt doit réparer les dégâts qu'il a inévitablement causés dans l'opinion métisse. Il essaie donc de dissocier une poignée

d'agitateurs de la masse de la nation métisse, ce précieux réservoir d'électeurs libéraux:

Il est fort regrettable qu'avant de créer l'agitation actuelle, les auteurs de ce mouvement n'aient pas songé à se renseigner, ou se soient refusés à écouter les avis de personnes compétentes.

Ils ont mis la nation métisse dans une position fausse et par leur imprudence, ils risquent de jeter sur elle un discrédit immérité, car c'est une attitude peu digne à prendre que celle d'un homme qui veut se faire payer une seconde fois ce qui lui a déjà été payé.

Nous savons fort bien que la grande majorité des signataires ont été induits en erreur [...]; ceux-là seuls sont à blâmer qui ont si inconsidérément provoqué cette agitation.

Pour l'honneur et la dignité de la nation métisse, nous espérons que les explications données par nous auront l'heureux effet de faire cesser cette déplorable agitation²¹.

D'Hellencourt écrivit à Sifton quelques jours plus tard pour lui faire part de son éditorial et pour expliquer qu'il s'agissait effectivement d'une poignée d'agitateurs. Ces trublions étaient de deux sortes: d'abord le clergé qui agissait en sous-main pour monter la population métisse contre le gouvernement libéral (des élections provinciales devaient avoir lieu en juillet 1903); ensuite "quelques uns de nos amis dont les ambitions politiques sont très évidentes" essayaient de profiter de la "convoitise des Métis" pour leur faire espérer la possibilité d'une nouvelle distribution de *scrips*²². L'ami en question est très probablement Horace Chevrier qui songeait à se présenter aux élections provinciales de 1903 dans Saint-Boniface contre le conservateur Joseph Bernier. Par contre, d'Hellencourt dédouane entièrement Martin Jérôme qui a fait de son mieux contre l'agitation, mais qui se trouve désormais dans une position très difficile vis-à-vis des Métis, par suite de "la ruse du clergé". La position de d'Hellencourt lui-même n'est pas plus enviable:

As you will see, I took a strong position in this respect, but at the same time it will be very dangerous for me to [write] openly in my newspaper, against the feelings of the Halfbreed population: I should ignore now the said agitation²².

Aux élections provinciales de 1903, Horace Chevrier fut élu député de Saint-Boniface. Martin Jérôme, qui ne s'était pas présenté, explique à Sifton que la victoire du jeune Horace était due à la question des *scrips*. Chevrier l'avait agitée parmi les Métis alors que

Jérôme s'était refusé à le faire²³, ce qui lui aurait enlevé toute chance de réélection.

3. Les droits des Amérindiens et des Métis du Nord-Ouest

S'il fut parfois nuancé avec les Métis du Manitoba, d'Hellencourt défendait néanmoins constamment les droits des Métis du Nord-Ouest et il prit aussi position en faveur des Amérindiens. C'est d'ailleurs un éditorial intitulé "Traité avec les Indiens"²⁴ qui ouvrit la série consacrée par son journal aux premiers occupants et aux Métis le 14 juillet 1898. Les chercheurs d'or avaient alors envahi les régions de la rivière de la Paix et de l'Athabasca, dans la future province d'Alberta. Or, ces régions étaient peuplées d'Amérindiens et de Métis "propriétaires de droit et de fait du sol"²⁵. Les indigènes entrèrent en conflit avec les colons pour "défendre des droits sacrés". "Le Gouvernement, écrit le journaliste, [...] vient de nommer une commission pour régler le différend, et donner aux Indigènes de ces contrées les compensations auxquelles ils ont droit". À trois reprises, d'Hellencourt affirme hautement les droits des Amérindiens et des Métis, qui "défendent leur patrie contre l'invasion des étrangers". Les Métis de l'Athabasca et de la rivière de la Paix obtinrent satisfaction. Le *Treaty N° 8*, conclu en 1899 avec les Amérindiens de la région, leur accorda des avantages semblables à ceux des Métis du Manitoba (Giraud, 1945, p. 1213).

L'année 1899 allait être en effet celle de la commission des Métis du Nord-Ouest, constituée le 6 mai²⁶. L'*Écho de Manitoba* du 18 mai signale que le député libéral de Saskatchewan, Thomas O. Davis, a demandé aux Communes "communication de tous rapports et recommandations de la commission" qui devait régler les pertes résultant des troubles de 1885. "[...] M. Davis croit donc, souligne le rédacteur, qu'il est du devoir du gouvernement actuel de réparer les fautes volontaires du gouvernement conservateur"²⁷. Puis un éditorial du 1^{er} juin 1899 précise la mission de la commission: elle a pour but d'accorder des *scrips* aux enfants métis des Territoires du Nord-Ouest, nés entre le 15 juillet 1870 et le 31 décembre 1885, alors que la commission conservatrice n'avait octroyé de *scrips* qu'aux enfants nés avant 1870. "Depuis cette époque, les métis du nord-ouest ne cessèrent de réclamer, et avec pleine raison, pour que la mesure s'étendit à tous ceux qui vivaient au moment du traité"²⁸. En 1893, le gouvernement conservateur avait répondu négativement à cette demande. Mais, "fidèle à sa

politique, le gouvernement Laurier a tenu à remplir ses promesses à cet égard, et la commission déjà en route règlera définitivement cette question [...]. Et de quelle façon? "En donnant justice pleine et entière à nos compatriotes métis"²⁸. Que les Métis cependant se méfient des spéculateurs qui accompagnent la commission pour les dépouiller de leurs *scrips*. Touchante sollicitude, car l'année 1899 était aussi celle des élections provinciales.

L'éditorial du 7 juin 1900, sur "la Commission des Métis"²⁹, note que celle-ci, partagée en deux bureaux, a commencé ses travaux en Saskatchewan et en Alberta³⁰; à son retour, elle s'arrêtera à Winnipeg "pour y entendre les réclamations qui pourraient exister"³¹. Elle a déjà réglé 250 cas à Willow Bunch (Sask.) et les Métis "sont pleinement satisfaits de la mesure prise par le gouvernement Laurier" alors que les conservateurs avaient ignoré leurs réclamations. Après l'hommage rituel au premier ministre, le journaliste n'a garde d'oublier le ministre de l'Intérieur, patron tout-puissant de l'Ouest canadien, et ses hommes: "C'est grâce à l'action de l'hon. Clifford Sifton" et des députés Thomas Davis, Frank Oliver et Douglas "que la commission a été nommée". Et comme un traité a été conclu en 1899 avec les Amérindiens du nord de la Saskatchewan, d'Hellencourt se plaît à relever que le gouvernement libéral est "le premier qui ait su reconnaître les droits des premiers habitants de nos Provinces de l'ouest et donner satisfaction à leurs justes réclamations"³².

À l'approche des élections fédérales de novembre 1900, le ton se fait encore plus polémique. Ainsi, que penser du député conservateur de Provencher, Alphonse Larivière, lorsqu'il critique le gouvernement Laurier pour n'avoir pas fait encore davantage à l'égard des enfants de la nation métisse³³? Mais les Métis savent que "depuis 1870 tous leurs maux sont dûs au parti conservateur", qui a toujours refusé de faire droit à leurs justes griefs. Or, "dès son arrivée au pouvoir Sir W. Laurier s'est occupé de faire régler cette question", écrit d'Hellencourt³⁴. À preuve, la commission qui parcourt tout le Nord-Ouest depuis deux ans. Mais comme beaucoup de Métis vendaient leurs *scrips* à bas prix à des spéculateurs qui suivaient la commission, d'Hellencourt, agacé, ne trouvait rien de plus à dire que "s'il plaît à quelques-uns des bénéficiaires de vendre de suite leurs *scrips*, c'est leur droit; ils vendent la plupart du temps pour un prix ridicule, mais est-ce la faute du gouvernement?"³⁴ Laurier et ses ministres en avaient débattu avec l'opposition, mais les Métis étant des citoyens à part entière, ils pouvaient en toute liberté aliéner leur propriété; le gouvernement n'avait pas le droit

de s'y opposer. Et le rédacteur conseillait aux Métis d'attendre de cinq à dix ans avant de vendre leurs *scrips*, mais c'était un délai insupportable pour des gens à faibles revenus et souvent endettés.

Enfin, le dernier éditorial concernant les Métis survint lui aussi en pleine campagne électorale fédérale, le 20 octobre 1904. Contrairement à l'avis de McKenna, chef de la commission des *scrips*, Sifton avait décidé d'accorder le droit aux titres aux "enfants métis nés entre le 15 janvier 1870 [sic] et le 31 décembre 1885 dans les Territoires du Nord-Ouest", et qui avaient quitté le Canada pour aller s'établir aux États-Unis. "Le nombre de ceux qui seront appelés à bénéficier de cette nouvelle décision est assez considérable", commente d'Hellencourt qui adresse un dernier hommage au patron de l'Ouest avec lequel il est désormais tout à fait brouillé: "et nous devons des remerciements chaleureux à l'Hon. Clif. Sifton, pour l'intérêt qu'il a manifesté en cette occasion pour les droits des Métis"³⁵. Dans l'âpreté des luttes électorales, l'amitié sincère de d'Hellencourt pour les Métis s'accompagnait aussi d'un souci constant de ménager un fonds de commerce électoral.

Conclusion

Sur la question des Métis, on peut donc relever dans *L'Écho de Manitoba* les six unités d'information suivantes:

1. Louis Riel et les patriotes métis insurgés en 1870 et en 1885, dans la ligne des patriotes de 1837, sont des héros, victimes des conservateurs;
2. Les Métis du Manitoba, qui ont été injustement spoliés depuis 1870 des terres auxquelles ils avaient droit, doivent recevoir une indemnité d'Ottawa;
3. Mais les Métis du Manitoba, qui ont abandonné leurs droits en 1870 en échange d'une concession de 1 400 000 acres de terres et vendu leurs terres depuis lors, ne peuvent plus réclamer ces droits en 1902.
4. Dans le Nord-Ouest, où les Amérindiens et les Métis sont encore propriétaires du sol, ils ont droit à une compensation fédérale pour la perte de leurs terres;
5. Le gouvernement libéral donne satisfaction aux justes réclamations des Métis des Territoires du Nord-Ouest par l'octroi de *scrips* aux enfants métis

nés entre 1870 et 1885, même à ceux qui ont émigré aux États-Unis;

6. Depuis 1870, tous les maux des Métis sont dûs au parti conservateur qui a toujours refusé de leur rendre justice à temps.

Si l'on fait une étude du vocabulaire politique employé dans les onze principaux éditoriaux, l'expression "droits des Métis" ou "justes réclamations des Métis" revient trente-neuf fois, dans dix éditoriaux; c'est donc de loin le thème dominant; il s'agit essentiellement du droit à la propriété, fondé sur la liberté et l'égalité des citoyens métis avec les autres Canadiens. Au deuxième rang, l'expression "nos compatriotes métis" est trois fois moins employée que les précédentes, soit treize fois en sept éditoriaux, dont quatre fois dans l'éditorial du 15 mai 1902 contre les pétitions des Métis du Manitoba, sans doute pour compenser les critiques du journaliste; cette expression souligne surtout l'origine française et, sans doute aussi discrètement, la religion catholique des Bois-Brûlés, afin d'affirmer leur solidarité ethnique et leur communauté d'intérêts avec les Canadiens français, même si cette solidarité est beaucoup moins réelle dans la vie quotidienne. "La Nation métisse", expression chargée de sens ethnique, mais aussi politique depuis les événements de 1869-1870 et de 1885, reste moins employée, mais elle est néanmoins présente quatre fois dans trois éditoriaux, dont deux fois dans le fameux éditorial du 15 mai 1902, par compensation là aussi. Les événements de 1885 reviennent plus souvent que ceux de 1870: huit fois en huit éditoriaux, contre trois fois en trois éditoriaux; cette fréquence est liée à la question des droits des Métis du Nord-Ouest, encore ouverte entre 1898 et 1900. On trouve enfin deux mentions du caractère paisible des Métis, une de leur finesse d'esprit et une de leur héroïsme à Batoche.

L'ensemble du portrait est donc positif. Il est à rapprocher de celui qu'a brossé *L'Écho de Manitoba* en juin 1898 dans la série d'articles sur la nation métisse. D'Hellencourt y affirmait les "droits inaliénables" du premier occupant, les services rendus par les Métis à la civilisation en aidant Mgr Provencher et Mgr Taché, et enfin "les qualités indiscutables qui ont l'honneur de la race". Il énumérait aussi bien les qualités physiques (endurance, adresse, agilité) que "les dons les plus heureux de l'esprit" (intelligence libre, justesse des conceptions, merveilleux bons sens, sagacité peu ordinaire, finesse et présence d'esprit) et enfin une "bonté de coeur hors ligne" et un vif "sentiment de la charité", le tout couronné par

"une légitime fierté inspirée par la conscience de leur réelle valeur". Si les Métis n'avaient pas pu tirer parti de toutes ces qualités, c'était à cause de leur superbe isolement d'abord, de leur manque d'instruction ensuite. Mais au total, estimait d'Hellencourt, la nation métisse "a le droit de réclamer une place exceptionnelle, et nulle part son rôle n'est plus manifestement marqué que dans le Nord-Ouest canadien"³⁶.

Notes

1. Toutes les citations dans cet article sont extraites de *L'Écho de Manitoba*.
2. "La Nation métisse" (suite), *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 20, 16 juin 1898, p. 3.
3. "La fête de l'Union métisse Saint-Joseph de Manitoba", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 26, 28 juillet 1898, p. 4.
4. "La Nation métisse", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 19, 9 juin 1898, p. 1, 5.
5. Plusieurs romanciers l'ont rencontré, voir à ce sujet un article de Robert Viau (1989). Comment ne pas citer aussi Michel Desgranges (1981) et Ronald Lavallée (1987).
6. "Deux grands patriotes du siècle", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 21, 23 juin 1898, p. 6.
7. "Le peuple métis canadien français", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 21, 23 juin 1898, p. 12.

Voici les dernières strophes de cet ode écrit par Riel en août 1883:

Métis et Canadiens ensemble,
Français, si nos trois éléments
S'amalgament bien, il me semble
Que nous serons un jour plus grands.

[...]

Le clergé qui nous édifie
Nous unira bien sûrement
Comme le trèfle identifie
Ses trois fleurs admirablement.

Son grand coeur prend beaucoup de peine
À consolider, je le sais,
La nation Manitobaine
Des Métis-Canadiens-Français.

8. "Les premiers temps", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 40, 10 novembre 1898.
9. Cité dans "Ejusdem Farinae", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 44, 8 décembre 1898, p. 2.
10. "Note de la rédaction", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 44, 8 décembre 1898, p. 4. La rédaction de *L'Écho de Manitoba* notait: "Nous laissons à notre correspondant toute la responsabilité de ses affirmations, mais nous avons cru bon de les publier pour montrer à quels reproches s'exposent les ecclésiastiques qui ne craignent point de se mêler aux luttes politiques".
11. "Parlez-nous de lui, Grand'mère", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 48, 5 janvier 1899, p. 2.
12. "Les premiers temps", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 40, 10 novembre 1898.

Voici la strophe fort orthodoxe:

J'honore et je vénère
Le prêtre du Saint-Lieu;
Le bon missionnaire
Qui nous fit aimer Dieu.
Son courage et son zèle
Sont là pour nous prêcher.
Chacun de nous l'appelle
Monseigneur Provencher.

13. "Souvenez-vous", *L'Écho de Manitoba*, vol. 2, n° 26, 3 août 1899, p. 2.
14. "Le monument de Batoche", *L'Écho de Manitoba*, vol. 4, n° 2, 15 août 1901, p. 1.

Et dans le même numéro, p. 8, sous le titre "Correspondance de Batoche", nous pouvons lire:

"Le monument [...] est une magnifique pierre tumulaire d'une dizaine de pieds de haut, surmontée d'une croix, et sur laquelle sont gravés les noms de tous ceux qui furent tués pendant l'insurrection de 1885. Ils sont au nombre de 23 en comptant un Cris et trois Sioux. Sur la façade, en haut, se trouve une petite niche avec la statue en bronze de St Joseph et l'inscription suivante au-dessus: "St-Joseph Patron du M.C.F." (c'est-à-dire Métis Canadien-Français). Ce monument est l'ouvrage de MM. Lemay et Létournel deux français de la Normandie émigrés ici depuis neuf ans [...]".

15. "Louis Riel", *L'Écho de Manitoba*, vol. 6, n° 21, 26 novembre 1903, p. 2.
16. "Les droits des Métis", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 27, 4 août 1898, p. 2.
17. Il s'agit de l'article 32, section 3, de l'*Acte du Manitoba*. D'Hellencourt cite par erreur la section 5, abrogée en 1886.

18. "Les droits des Métis", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 27, 4 août 1898, p. 2.
19. *L'Écho de Manitoba*, vol. 4, n° 46, 15 mai 1902, p. 1.
20. Archives nationales du Canada (ANC), *Fonds Sifton*, C 537, Martin Jérôme à Sifton, 2 mai 1902. Jérôme refusa de porter à Ottawa la pétition des Métis; l'Union métisse Saint-Joseph désigna alors Simon Saint-Germain pour rencontrer Sifton qui rejeta la pétition.
21. "Agitation regrettable", *L'Écho de Manitoba*, vol. 4, n° 46, 15 mai 1902, p. 1.
22. ANC, *Fonds Sifton*, C 534, D'Hellencourt à Sifton, 26 mai 1902.
23. ANC, *Fonds Sifton*, C 552, Martin Jérôme à Sifton, le 13 août 1903; attitude confirmée par une lettre du docteur Gervais, de Saint-Pierre, à Sifton, le 17 août 1903, C 550, et par celle d'André Neault, de Richer, au même, le 17 août 1903, C 553.
24. *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 24, 14 juillet 1898, p. 2.
25. Dans ces régions vivaient 2 700 Amérindiens et 1 000 Métis (d'après Sifton, *Débats des Communes*, 62-63 Victoria 1899, vol. XLIX, 22 juin 1899, p. 5 712). Les Métis de l'Athabasca pratiquaient l'élevage des bêtes à cornes en plus de la pêche, de la chasse et du frétage; ils avaient donc besoin de terres à foin (*Rapport annuel du ministère de l'intérieur pour l'année 1899*, Ottawa, 1900, Partie VIII, Rapport des commissaires des Métis, p. 5-6).
26. Un arrêté ministériel (29 avril et 6 mai 1899) accordait le *scrip* à tous les enfants métis nés avant le 31 décembre 1885 (Payment, 1983, p. 87, 93); la commission était composée du major James Walter, de Calgary, de J.A. Côté, employé du département de l'Intérieur, de deux commis, un de langue anglaise, Charles Mayer, et un secrétaire français, J. Prud'homme (*Débats des Communes*, 62-63 Victoria 1899, vol. XLIX, p. 5 713). Voir aussi Hall (1977).
27. "Mr. Davis", *L'Écho de Manitoba*, vol. 2, n° 16, 18 mai 1899, p. 2.
28. "Les scrips du Nord-Ouest", *L'Écho de Manitoba*, vol. 2, n° 8, 1^{er} juin 1899, p. 2, 5.
29. *L'Écho de Manitoba*, vol. 3, n° 18, 7 juin 1900, p. 2.
30. La commission a été nommée par un arrêté du Conseil du 2 mars 1900 (*Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'année 1900-1901*, Ottawa, 1902, Partie VI, commissaires des Métis, p. 5).
31. La question des Métis du Manitoba ayant été réglée en 1870, il s'agit désormais de cette partie de territoire comprise depuis 1881 dans les nouvelles frontières du Manitoba et qui n'était pas dans ladite province en 1870.
32. "La Commission des Métis", *L'Écho de Manitoba*, vol. 3, n° 18, 1^{er} juin 1900, p. 2.

33. Larivière avait proposé en comité de la Chambre des communes, le 3 juillet 1899, d'accorder aux Métis 240 acres de terre au lieu d'un titre dont la valeur nominale était de 240 \$, alors que la terre fédérale était vendue 3 \$ l'acre, ou encore des versements de 240 \$ échelonnés sur 5 ans; sa proposition n'avait pas été retenue par le gouvernement libéral (*Débats des Communes*, 62-63 Victoria, 1899, vol. XLIX, 3 juillet 1899, p. 6 413, 6 421).
34. "Le triomphe assuré", *L'Écho de Manitoba*, vol. 3, n° 39, 1^{er} novembre 1900, p. 4.
35. "Une bonne nouvelle", *L'Écho de Manitoba*, vol. 8, n° 16, 20 octobre 1904, p. 2.
36. "La Nation métisse", *L'Écho de Manitoba*, vol. 1, n° 19, 9 juin 1898, p. 1, 5.

BIBLIOGRAPHIE

- DAGNEAU, Jacques (1989) "Les patriotes québécois de 1837-1838: la dialectique des représentations savantes et populaires", *Revue de la Bibliothèque Nationale*, n° 33, automne, p. 17-22.
- DESGRANGES, Michel (1981), *Manitoba*, Paris, Grasset, 369 p.
- DORGE, Lionel (1976) *Le Manitoba, reflets d'un passé*, Saint-Boniface, Les Éditions du Blé, 182 p.
- GIRAUD, Marcel (1945) *Le Métis canadien, son rôle dans l'histoire des provinces de l'Ouest*, Paris, Institut d'ethnologie, 1 296 p.
- HALL, D. J. (1977) "The Half-Breed Claims Commission", *Alberta History*, vol. 25, n° 2, printemps, p. 1-8.
- LAVALLÉE, Ronald (1987) *Tchipayuk ou le Chemin du Loup*, Paris, Albin Michel, 503 p.
- PAYMENT, Diane (1983) *Batoche 1870-1914*, Saint-Boniface, Les Éditions du Blé, 157 p.
- PÉNISSON, Bernard (1987) *Henri d'Hellencourt, un journaliste français au Manitoba (1898-1905)*, Saint-Boniface, Les Éditions du Blé, 293 p.
- VIAU, Robert (1989) "Discours révolutionnaire et discours romanesque: Louis Riel et les révoltes des Métis", *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 1, n° 2, automne, p. 197-212.